



CERTI' Traite®



Contrôle de conformité
du montage et du fonctionnement des nouvelles installations de traite

Qu'est-ce que Certi'Traite® ?

Certi'Traite® est un **contrôle de conformité** du montage et du fonctionnement à sec (hors traite) d'une **nouvelle installation de traite**. Il s'applique à **toute installation de traite**, du pot trayeur au robot de traite, achetée **neuve**, d'**occasion** (au moins un élément d'occasion) ou **rénovée** (ajout^{et/ou} changement d'éléments), **quelle que soit l'espèce laitière** (bovins, caprins ou ovins). Certi'Traite® est une **démarche volontaire** (demande libre) du **producteur**, et parfois exigée par certaines laiteries ou structures^{et/ou} pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru par exemple). Les **OA¹ sous convention** Certi'Traite® **doivent obligatoirement le proposer** à leurs producteurs, au mieux **à la signature du bon de commande** (avant début du montage en tout cas). L'un des agents de l'OA doit être présent lors du contrôle.



Plaque Certi'Traite®,
apposée
en cas de conformité

Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFIT

Certi'Traite® est **développé à l'initiative du COFIT**, par l'Institut de l'Élevage (idele).

Il est obligatoirement **réalisé par un AQ² de MOT³**, ayant suivi une formation théorique et pratique, se perfectionnant régulièrement et disposant également de l'agrément Opti'Traite®, Net'Traite® et Dépos'Traite®.

Il **tient lieu d'Opti'Traite®** (audit régulier des installations de traite) pour l'année de mise en route (respect de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage ou du Code Mutuel des Bonnes Pratiques en élevage Caprin et de la conditionnalité PAC).

Les Agents Qualifiés s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ✓ Respecter le **référentiel Certi'Traite®** (Refer01 : Référentiel Certi'Traite® - Règles de montage et performances) ou les référentiels particuliers liés à certains matériels spécifiques. Ces **référentiels sont basés sur les normes NF ISO 6690 et 5707, mais sont spécifiques à la France.**
- ✓ Réaliser le diagnostic avec des **appareils de mesures conformes** (vérifiés annuellement dans un centre reconnu par le COFIT).
- ✓ Réaliser un **contrôle « objectif »** et **ne pas inscrire Certi'Traite® dans une démarche commerciale** visant à promouvoir une prestation ou un matériel en particulier.
- ✓ Le compte-rendu d'un Certi'Traite® se fait sur des **documents officiels**, édités par **Logimat®** (outil de saisie et de suivi des CMAT : Contrôle de Machine A Traire), composés d'au moins 4 feuillets : un feuillet «Coordonnées - Bilan», un feuillet «Description et montage de l'installation», un feuillet «Examen visuel - Mesures» et un feuillet «Net'Traite®». Ils peuvent être complétés d'un «Bilan de Dépos'Traite®»^{et/ou} d'un «Bilan de contre-visite».

Prochaines formations Certi'Traite®

www.idele.fr

Onglets : Services/Formations/Traite

¹ OA : Opérateur Agréé, ayant signé une convention avec le MOT, représentant local du COFIT.

² AQ : Agent Qualifié

³ MOT : Maître d'œuvre Territorial

Le Certi'Traite[®], effectué par un Agent Qualifié de MOT, est le gage d'un contrôle neutre

Certi'Traite[®] comprend systématiquement⁴ une vérification du nettoyage Net'Traite[®], depuis 2009. La vérification du système de dépose automatique des faisceaux trayeurs Dépos'Traite[®] est également obligatoire⁴ depuis 2021. Ce dernier diagnostic, complémentaire, ne pourra donner lieu à des non-conformités.

Si le Certi'Traite[®] n'est pas délivré au premier passage, des modifications doivent être rapidement effectuées par l'intervenant responsable de la non-conformité. A l'issue de ces interventions, une contre-visite sera effectuée (dans les 3 mois suivant la visite initiale). Elle pourra donner lieu à une attestation de conformité après modification.

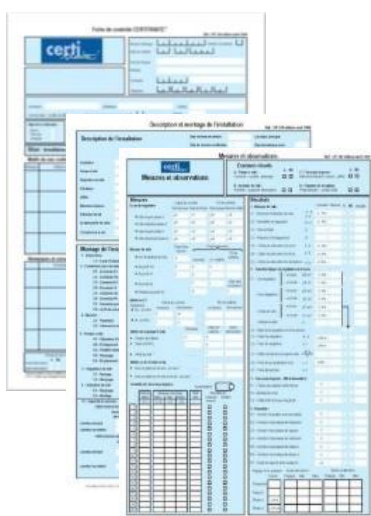
⁴ pour les matériels pour lesquels la procédure a été validée

Comment se déroule un Certi'Traite[®] ?

Les étapes du Certi'Traite[®] :

- ✓ Echanges avec l'éleveur et l'installateur sur le fonctionnement depuis la mise en route,
- ✓ Examens visuels de l'installation,
- ✓ Réalisation des mesures Opti'Traite[®], Net'Traite[®] et éventuellement Dépos'Traite[®],
- ✓ Modifications et réglages immédiats (si possibles),
- ✓ Calculs et analyse des résultats,
- ✓ Rédaction du bilan,
- ✓ Présentation et signature du bilan, en présence de l'éleveur et l'installateur,
- ✓ Remise d'un exemplaire des 4 à 6 feuillets du bilan à l'éleveur et à l'installateur,
- ✓ Envoi de l'attestation de conformité et de la plaque Certi'Traite[®].

Quels sont les documents Certi'Traite[®] ?



Feuillets Certi'Traite[®]

Le premier feuillet s'articule autour des parties suivantes :

- ✓ Les coordonnées (MOT, AQ, élevage),
- ✓ Le type de vérification et la nature de la rénovation éventuelle,
- ✓ Le bilan du contrôle, avec l'exposé des motifs de non-conformité, et les remarques et conseils éventuels, ne donnant pas lieu à non conformité,
- ✓ Les signatures obligatoires (AQ, installateur et éleveur).

Le deuxième feuillet se décompose comme suit :

- ✓ La description de l'installation de traite,
- ✓ Le jugement du montage vis-à-vis des recommandations (Refer 01),
- ✓ Le calcul de la (ou des) capacité(s) du (ou des) lactoduc(s).

Le troisième feuillet reprend les éléments suivants :

- ✓ Les examens visuels,
- ✓ Les mesures effectuées par l'AQ,
- ✓ Les résultats des calculs.

A ces feuillets s'ajoutent 1 feuillet Net'Traite[®] et 2 feuillets Dépos'Traite[®] éventuels.

Quand et comment demander un Certi'Traite[®] ?

Le Certi'Traite[®] s'applique sur une nouvelle installation de traite, dans les 3 mois suivant la fin de montage. Pour prendre rendez-vous, contacter votre installateur ou à défaut votre MOT (coordonnées en haut à gauche de votre bilan Opti'Traite[®] ou en contactant votre service « Traite » départemental). Les tarifs sont libres et de ce fait variables (action subventionnée ou non, Dépos'Traite[®] inclus ou non, charges de fonctionnement différentes entre structures) et réparti différemment (prise en charge partagée entre producteur et installateur ou en totalité pour l'installateur ou le producteur) en fonction des zones de MOT.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.idele.fr ou cofit@idele.fr

ou contactez votre installateur ou votre technicien machine à traite